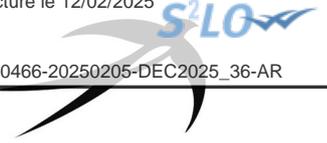


# Ville de Malakoff



## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2025\_36**

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : **Contrat de maintenance des Système de Sécurité Incendie (SSI) du centre de vacances de Fulvy**

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

**Vu** la délibération n°DEL2020-19 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir attribuée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la maintenance des Système de Sécurité Incendie (SSI) du centre de vacances de Fulvy ;

**Considérant** que pour ces prestations, la Ville a consulté la société DEF - DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE ;

**Considérant** qu'il ressort de la consultation que la proposition formulée par la société DEF - DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE est satisfaisante ;

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le contrat de maintenance des Système de Sécurité Incendie (SSI) du centre de vacances de Fulvy à la société DEF - DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE, sise 9 RUE DE Saule Trapu - BP 211 - 91 882 MASSY CEDEX .

Le montant forfaitaire annuel de base est de 2 835 € (deux mille huit cent trente-cinq euros) HT.

Les options suivantes sont retenues :

- reconditionnement des détecteurs ponctuels pour un montant annuel de 801,93 € HT
- garantie totale pour un montant annuel de 1 864,43 € HT
- abonnement à l'astreinte de dépannage pour un montant annuel de 1 300 € HT

Le montant total forfaitaire annuel, options comprises s'élève à 6 801,36 € (six mille huit cent un euros et trente-six centimes) HT.

Les prestations non couvertes par la garantie totale feront l'objet de bois  
commande dans la limite de 10 000 € HT pour la totalité prévu de montant minimum.

- Taux horaire de main d'œuvre : 99 € H.T
- Forfait de déplacement : 199 € H.T

Le présent contrat prend effet à compter du 01/01/2025 pour une durée initiale d'un an. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une période de douze mois.

**Article 2 : DE SIGNER** le contrat et les documents y afférent.

**Article 3 : DE DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets de des exercices concernés.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts de Seine et Madame la Trésorière principale.

Fait à Malakoff, le 30 décembre 2024

La Maire,  
Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.